

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 24532
Numéro SIREN : 889 854 865
Nom ou dénomination : SECRET TRAINING 3

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 145157

SECRET TRAINING 3

Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 euros

Siège social : 123 bis boulevard Murat – 75116 PARIS

889 854 865 R.C.S. PARIS

aut. in
à l'ing

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 09 NOVEMBRE 2021

Le 9 novembre 2021 à 14 heures,

Les associés de la société SECRET TRAINING 3 (ci-après collectivement les « Associés ») se sont réunis au siège social de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président adressée par e-mail.

Une feuille de présence a été établie.

Il en résulte que les associés possédant ensemble 200 actions sur la totalité de 200 actions composant le capital social de la société SECRET TRAINING 3 (la « Société ») sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par la société RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur ROBINET Stéphane, son Président, associée et Président de la Société.

Le Président rappelle que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur la décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur la continuation de la Société ou sa dissolution anticipée :

- ¶ Après avoir examiné la situation de la Société au vu des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesdits comptes approuvés par les associés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 09 juillet 2021 faisant apparaître au 31 décembre 2020, des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- ¶ Aux termes de l'article L225-248 du Code de Commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société ;
- ¶ Dans le cas où la dissolution ne serait pas prononcée, la société devra au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au montant minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital ;

PREMIERE RESOLUTION

Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés le 09 juillet 2021, en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Les Associés prennent acte du fait que le montant des capitaux propres de la Société devra être rétabli à un montant au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

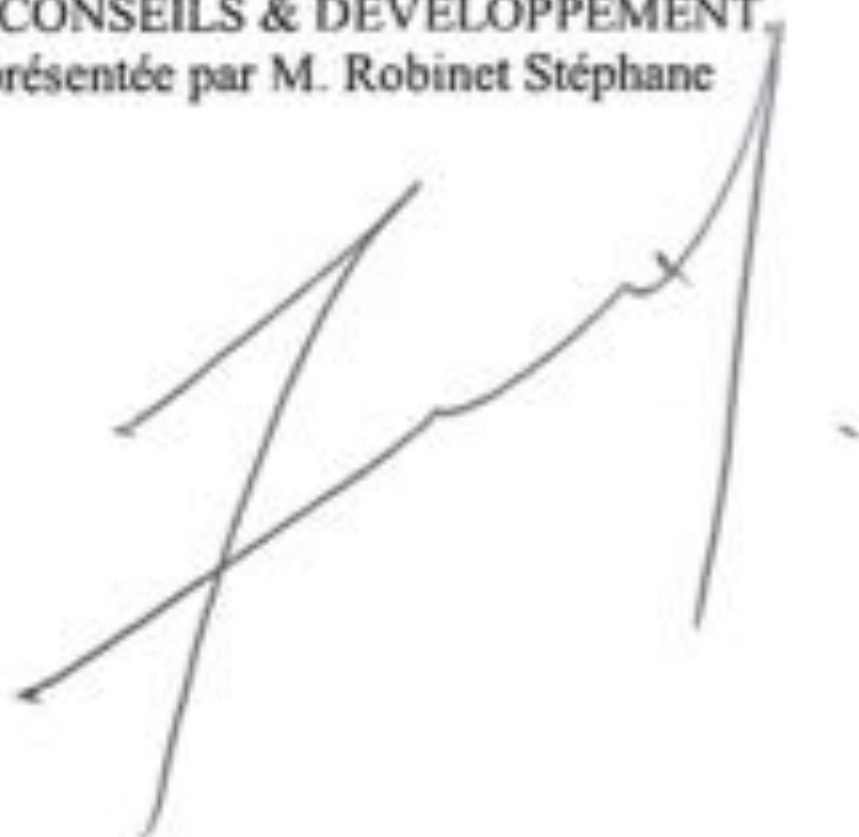
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, a été établi par le président et signé par tous les associés présents.

RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT
Représentée par M. Robinet Stéphane



Société WHITEROCK
Représentée par M. Chouman Tarek